

## COMMUNE DE STEENWERCK

**ARRETÉ PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
A TOUS VEHICULE SAUF POUR LES RIVERAINS : IMPASSE DE LA RUE DU STADE**

N/Réf : JD/ASO/MF

N° D'ordre : 291-2025

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, notamment les articles R36 et R233,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à tous véhicules sauf pour les riverains impasse de la rue du Stade, à Steenwerck,

**A R R E T E :**

- Article 1 :** Le STATIONNEMENT à tous véhicule sauf pour les riverains est INTERDIT impasse de la rue du Stade.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera mise en place par les services techniques de la Commune.
- Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.
- Article 5 :** Le Maire et le Commandant de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à Steenwerck, le 21/11/2025

Le Maire,

Joël DEVOS

*Affiche le : 21-11-2025*